

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0109****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT LE THÉÂTRE DE L'ODÉON DE PARIS LE VENDREDI 9 ET SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 DE 13H00 À 00H00 DANS LE CIMETIÈRE DE NOISIEL (77186) ET SES ALENTOURS. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024_032 DU 05 FÉVRIER 2024)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2023_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU l'arrêté 2024_032 en date du 05 février 2024,

VU la demande, reçue en mairie le 22/01/24, formulée par l'établissement le théâtre de l'Odéon de Paris (Siret 7842 7618 000 14), représentée par madame Chartier Mya, assistante de production, domiciliée 2 rue Corneille 75006 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186) et ses alentours,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0109 portant « Autorisation de tournage pour l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans et ses alentours. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024_032 du 05 février 2024)

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2024_032 en date du 05 février 2024 doit être abrogé et remplacé pour cause d'erreur matérielle relative au tarif de la redevance forfaitaire pour neutralisation de places de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2024_032 en date du 05 février 2024 portant sur l'autorisation de tournage pour l'établissement Le théâtre de l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186) et ses alentours, comme suit.

ARTICLE 2 : L'établissement Le théâtre de l'Odéon de Paris (Siret 7842 7618 000 14), représenté par madame Chartier Mya, assistante de production, domiciliée 2 rue Corneille 75006 Paris, est autorisé à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans le cimetière de Noisiel (77186),

ARTICLE 3 : La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune :

- tournage de film : Le montant de ces redevances s'élèvent à **1160,34 € (580,17 €/jour : 580,17 x 2)**.

- neutralisation de 13 places de stationnement : Le montant s'élève à **110,76 € (4,26 €/jour : 4,26 x 13 x 2)**

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,


Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0109 portant « Autorisation de tournage pour l'Odéon de Paris le vendredi 9 et samedi 10 février 2024 de 13h00 à 00h00 dans et ses alentours. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2024_032 du 05 février 2024)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 077-217703370-20240420-ARR2024_0109-AR



Fait à Noisiel,